

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres

en exercice : 22

Nombre de membres

présents ou représentés : 16

Date de la convocation :

01 décembre 2025

EXTRAIT n°81

Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 15 décembre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 01 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-8-2-6-81 mise en place d'un SAD

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTTO Serge, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Marie Christine, Madame DUBURC Sylvie, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : cias@cc-deuxrives.fr

2025-D-8-2-6-81

Objet : Mise en place d'un Service Autonomie à Domicile (SAD)

Service émetteur : Service Autonomie à Domicile (SAD)

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 instaurant la réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD, SSIAD, SPASAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du CASF et aux SAAD relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Considérant les objectifs de la réforme nationale de l'aide à domicile, notamment la simplification de l'offre, l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, et la coordination renforcée des acteurs du domicile ;

Considérant que le CIAS des Deux Rives dispose actuellement d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

Considérant la nécessité pour le CIAS des Deux Rives d'adapter son organisation et son fonctionnement afin de répondre aux exigences du nouveau cahier des charges national du SAD ;

Considérant les travaux menés en interne pour préparer cette évolution, ainsi que les échanges avec les autorités compétentes (Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne et l'ARS Occitanie) ;

Le nouveau SAD assurera de manière coordonnée les missions suivantes :

- L'aide et l'accompagnement à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap (ex-SAAD),
- Les soins infirmiers à domicile (ex-SSIAD),
- L'appui à la coordination des parcours à domicile, en lien avec les autres acteurs médico-sociaux et sanitaires.

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_8_2_6_81-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de déposer le dossier de mise en place du SAD auprès des autorités compétentes avant le 31 décembre 2025 et de mettre en œuvre les adaptations organisationnelles nécessaires (fonction coordination, système d'information, gestion des ressources humaines...).
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents et conventions relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 DEC. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **17 DEC. 2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr